

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy**

Séance du : 1^{er} février 2021

Convocation du : 26 janvier 2021

Le 1^{er} février deux mille vingt et un, à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, assisté de M. Gérald GRIFFIT, secrétaire.

Présents : Alain BOYOD, Anne-Marie GROS, Monique BARTHELEMY, Marie-Paule ROGOU, Laurent CELCE, Michel RICOU-CHARLES, Robert PAUCHON, Dominique TRUC, Georges LESBROS, Rémy FREY, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Mallorie BOURGOGNE, Jean-François CONTOZ, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Christian AUBERT, Jean BANAL, Françoise BELLANGER, Alain CAUSSE, Lamia CONTRUCCI, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT, Bernadette SAUDEMONT.

Absents et excusés : Jacques FRANCOU, Françoise PINET, Jean ROUSSEAU, Alain MANIVEL, Christiane ACANFORA, Roger AQUINO, Roland AMADOR, Jean-Claude VALLIER, Karine PELLOUX, Rajaa TOUSSAINT.

Pouvoirs : Françoise PINET excusée a donné pouvoir à Alain BOYOD,
Karine PELLOUX excusée a donné pouvoir à Gérald GRIFFIT,
Rajaa TOUSSAINT excusée a donné pouvoir à Gérald GRIFFIT.

ORDRE DU JOUR : Renouvellement de l'adhésion à la Charte Régionale de l'eau pour participer aux travaux de l'Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aquifères (AGORA).

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 16/2021 suite à une erreur matérielle. En effet les représentants ont été désignés.

Vu la résolution de l'assemblée générale des Nations Unies du 28 juillet 2010 reconnaissant le droit à l'eau potable et l'assainissement ;

Vu les objectifs fixés pour le prochain sommet de la terre à Rio en 2020 fixant à 20 % les gains en efficacité dans les utilisations de l'eau et dans la diminution des eaux polluées ;

Vu la Charte européenne des ressources en eau adoptée par le Comité des Ministres le 17 octobre 2001 établissant en son article premier que les ressources en eau douce doivent être utilisées conformément aux objectifs du développement durable, en tenant compte des besoins des générations présentes et futures ;

Vu la Directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 considérant en préambule que l'eau n'est pas un bien marchand comme les autres mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel ;

Vu la « Charte de l'environnement » adossée à la Constitution Française en date du 1^{er} mars 2005 proclamant que les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable ;

Vu la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 visant comme objectif une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau prenant en compte les adaptations au changement climatique ;

Vu le SDAGE Rhône-Méditerranée, approuvé le 21 décembre 2015, et notamment la 4^{ème} orientation fondamentale visant l'organisation et la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable intégrant les enjeux de la gestion de l'eau et la 7^{ème} visant à atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;

Vu la démarche participative et prospective du Schéma d'Orientations pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de la ressource en eaux (SOURCE), qui a permis d'établir un diagnostic partagé posant les grands enjeux de demain sur la ressource en eau en région ;

En 2014, la communauté de communes a adhéré et candidaté à la Charte Régionale de l'eau pour participer aux travaux de l'Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aquifères (AGORA).

La création de l'AGORA a permis d'affirmer la pertinence de l'échelon régional dans la gestion des ressources en eau en répondant conjointement aux besoins de représentation des acteurs locaux dans le débat public et à l'intégration de leurs priorités et interventions dans une stratégie cohérente partagée.

Cette instance mobilise une centaine d'acteurs de l'aménagement du territoire tout autant que ceux directement impliqués dans la gestion de l'eau. Elle respecte un équilibre entre les différents collèges que sont :

- Les représentants de l'État
- Les collectivités territoriales et leurs élus
- Les acteurs socio-économiques (usagers, opérateurs économiques, associations).

La Région a réactualisé sa Charte et sollicite la collectivité à renouveler son adhésion. L'AGORA se réunit deux fois par an en plénière et autour de commissions thématiques :

- Gouvernances locales et aménagement du territoire
- Innovation, biodiversité et solidarités
- Changement climatique, adaptation et patrimoine hydraulique.

Cette adhésion n'a aucune incidence financière.

CONSIDÉRANT :

- qu'il est important que la Communauté de communes représente les territoires ruraux et montagnards dans cette instance

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- D'adhérer à l'Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aquifères (AGORA)
- D'autoriser le Président à signer la Charte régionale de l'eau
- De désigner Christian GILARDEAU-TRUFFINET en tant que représentant de l'EPCI à cette assemblée, et Françoise BELLANGER en tant que suppléante.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants 27 + 3 pouvoirs	Pour 30	Abstention : 0	Contre : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20210201-De16a_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2021
Affichage : 26/03/2021

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,
Michel RICOU-CHARLES

